



MAIRIE DE LES MARTRES-SUR-MORGE

13, rue des écoles

63720 Les Martres-Sur-Morge

Téléphone : 0473973891

Mail : martressurmorge@orange.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les Martres Sur Morge

9 Décembre 2025 – 19H30

Présents : Eugène CHASSAGNE

Samya RIOTON, Maddy MASSON, Anne BOROT, Domenico MODISTA,
Marie-France LABBE

Pierre AUDEBERT, Aurélie CHAMPION, Mathieu CROIZET, Evelyne DATARIO,
Angélique GARMIS, Laurent RENAULT

Excusé : Christophe KLONOWSKA procuration à Eugène CHASSAGNE

Absent : Luis CRESPO

Signature du registre.

Anne BOROT est désignée secrétaire de séance.

1. Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque santé et adhésion à la convention de participation portée par le Centre de gestion

Lors de sa réunion du 30/10/2025, le conseil municipal a décidé de participer à la complémentaire santé à partir du 01/01/2026, pour tous les agents ayant souscrit un contrat de santé. Le montant de la participation est fixé à 15.00 € brut par agent.

Le conseil municipal a également décidé d'adhérer à la convention de santé proposée par le centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette participation avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

2. Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) - modification de la convention

La commission d'urbanisme de RLV, réunie le 06/10/2025, a présenté le projet de nouvelle convention relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, visant à actualiser le cadre partenarial entre les communes et le service instructeur mutualisé.

Le service commun assure l'instruction des dossiers (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire ou d'aménager, demandes de prorogation ou transferts, etc...), pour le compte des communes. Le coût annuel pour la commune s'élève à 2 397.03 €.

Après explications et échanges, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver cette nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3. Enfouissements des réseaux France Télécom et travaux de renforcement de l'éclairage public, liés au lotissement Route de Champeyroux et Chemin du Moulin Bas

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la viabilisation du lotissement situé route de Champeyroux et de l'aménagement du chemin du Moulin Bas, plusieurs travaux du réseau souterrain doivent être entrepris conjointement afin d'assurer une cohérence technique des infrastructures. A ce titre, il est nécessaire d'entreprendre :

- L'enfouissement du réseau France Télécom afin de sécuriser les infrastructures existantes, d'améliorer l'esthétique du secteur et de permettre le raccordement futur des lots à la fibre et aux réseaux de télécommunication. Le coût estimatif des travaux à la charge de la commune s'élève à 25 000.00 € TTC. Une subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales (FIC) pourra être sollicitée.
- Le renforcement et l'extension du réseau d'éclairage public, comprenant la pose de nouveaux candélabres, la mise en place de câbles adaptés au renforcement énergétique et la mise en conformité avec les normes en vigueur. Le montant prévisionnel de l'opération restant à la charge de la commune s'élève à 18.000.00 € TTC pour l'installation de 12 candélabres.
- Les travaux de distribution publique d'électricité, comprenant la création des réseaux souterrains basse tension nécessaires au lotissement, l'implantation éventuelle d'armoires ou de postes de distribution, les liaisons électriques desservant les futurs lots constructibles et les travaux de coordination avec les autres réseaux souterrains. Ces travaux d'un montant estimatif de 180.000.00 € TTC sont entièrement financés par Territoire d'Énergie 63 (TE 63).

Après échanges, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions, accords techniques, marchés et documents nécessaires à l'exécution de ces travaux, y compris les conventions de coordination avec TE 63 et France Télécom. Les dépenses restant à la charge de la commune seront inscrites au budget 2026.

4. Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Martrun's a sollicité une subvention exceptionnelle en vue d'organiser sa première édition de la Nocturne des Martres, le 21 février 2026. Cette subvention est destinée à couvrir les besoins matériels et logistiques de la manifestation qui devrait accueillir environ 300 coureurs.

Après échanges, il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'association Martrun's afin de leur permettre d'organiser aux mieux cette manifestation.

5. Intervention dans les écoles primaires

RLV propose aux communes qui le souhaitent un service destiné aux enfants des écoles : interventions sportives et éducation musicale. Pour 2025, le coût à la charge de la commune s'élève à :

- Education musicale (86 heures)4 885.88 €
- Interventions sportives (124 heures)11 022.66 €

Malgré le coût, la commune a souhaité renouveler le contrat correspondant jusqu'en 2028. Il sera toutefois demandé aux services de RLV des précisions sur le déroulement de ces activités.

6. Projet école

La direction de l'école de la commune a pour projet la venue d'un cirque du 16 au 20 mars 2026. Celui-ci s'installerait place des Charmes. Les enfants de l'école bénéficieraient des activités du cirque, encadrés par les professionnels et proposeraient un spectacle à leur famille.

Le cout prévisionnel de ce projet s'élève à 7.470.00 € et sera financé par l'APEM, la Coopérative scolaire, la Dotation d'Animation Locale, le Crédit Agricole, les bénéfices d'une tombola et la municipalité.

La municipalité financera le reste à charge à hauteur de 20 € par élève. Il sera toutefois demandé à la direction de l'école de fournir les documents concernant les devis et subventions demandés ainsi qu'un projet pédagogique.

7. Candélabre accidenté Place des Charmes

Fin novembre 2025, un candélabre situé place des Charmes a été endommagé par un tracteur. Le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme, propriétaire du candélabre a estimé le coût de la réparation à 1.600 €.

Le conducteur ayant été par la suite identifié, ces dommages seront pris en charge par les deux compagnies d'assurances concernées.

8. Questions diverses

Plusieurs devis ont été demandés concernant la réalisation de travaux de réparation de dommages liés à l'humidité à la salle des fêtes et sont actuellement à l'étude.

La réunion se termine à 22h00.

Le Maire

Eugène CHASSAGNE

La secrétaire de séance

Anne BOROT

Les Conseillers

